

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°40 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation :01/07//2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations :08
Nombre de procurations : 03
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS à M. GONNET Thierry.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc, M. D'ORIVAL Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine,

Objet de la délibération : DECISION DE DEMANDE PARTICIPATION FACTURE CONSOMMATION ELECTRIQUE « MAISON DU PATRIMOINE » AUX ASSOCIATIONS UTILISATRICES

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc étant membre du bureau de l'association Les passeurs de Mémoire concernée par cette délibération n'a pas participé à la délibération et quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, qu'actuellement la Maison du Patrimoine (ancien presbytère) est occupée par 3 associations :

- L'association des Passeurs de Mémoire,
- Le C.A.L. (Comité d'Animations et Loisirs),
- L'association TRIBUTE,

Considérant que jusqu'à présent les consommations d'électricité étaient réglées par la Comité d'Animations et de Loisirs, qui depuis a décidé de résilier le contrat d'abonnement.

Considérant qu'une demande d'abonnement au nom de la commune a été signée,

Considérant, que ces associations occupent le bâtiment communal à titre gratuit,

Monsieur le Maire propose que les consommations et abonnements soient remboursées au prorata par chacune des associations occupantes,

L'exposé entendu, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de demander le remboursement des consommations d'électricité aux 3 associations actuellement occupantes,

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB1402022-DE
Reçu le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecoeurs.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le